

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME MARTINE DUBAYLE CALBANO, 9^{ème} VICE-PRESIDENTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020,
Vu l'arrêté n°18-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Martine DUBAYLE CALBANO**,
Vu le procès-verbal de l'élection des 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président en date du 9 février 2023 et le nouvel ordre du tableau,

Considérant la nécessité de modifier les délégations attribuées à **Madame Martine DUBAYLE CALBANO**.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°18-2020 en date du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Martine DUBAYLE CALBANO** est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : **Monsieur Pierre SOUJOL**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à **Madame Martine DUBAYLE CALBANO**, 9^{ème} Vice-Présidente, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants : **Politique de solidarité territoriale**.

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

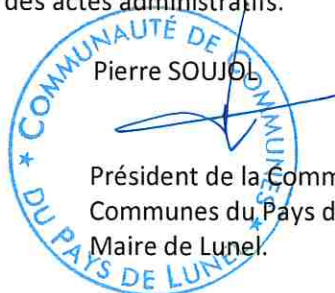
Article 3 : La signature par **Madame Martine DUBAYLE CALBANO** des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révocable à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 7 mars 2023,

ARRÊTÉ n°14-2023	
Transmis en Préfecture le	20.03.2023
Affiché le	/


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de la
Communes du Pays de Lunel,
Maire de Lunel.

Mme Martine DUBAYLE
CALBANO

